



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 17 mars 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

7.1. Labellisation de prévoyance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire est obligatoire pour leurs agents en matière de prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la prise en charge mensuelle à hauteur d'au moins 7€ sur un montant de référence fixé à 35€ par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 20% de ce montant de référence ;

Considérant les deux avis négatifs du Comité Technique Paritaire en date du 2 février 2023 et du 2 mars

2023
AR Prefecture

086-218600526-20230329-20230403_EC_05-DE
Reçu le 03/04/2023

DÉLIBÉRATIONS

N°49/2023

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De participer à compter du 1^{er} avril 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 3€ à partir du 1^{er} avril 2023 pour l'année 2023, de 5€ à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'année 2024, de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025 pour l'année 2025 (en fonction du panier minimal dont le montant doit être revu au cours de l'année 2024) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 31 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230329-20230403_EC_05-DE
Reçu le 03/04/2023

2/2

Page du registre n°